
CONSEIL MUNICIPAL
Session Ordinaire
Vendredi 6 Septembre 2024 – 20h00

PROCES-VERBAL DE SEANCE

ORDRE DU JOUR :

- 1°) Approbation du procès-verbal de séance du 29 Juillet 2024
- 2°) Convention de gardiennage avec EPF Auvergne.
- 3°) Personnel communal – Création de poste accroissement saisonnier et pris en charge formation.
- 4°) Mur de l'église : devis maîtrise d'œuvre.
- 5°) Demande de subvention CEREMA (travaux mur de l'église).
- 6°) Travaux électricité réservoir Neuville : devis et demande de subventions.
- 7°) Réflexion zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables.
- 8°) Point sur l'étude du système d'assainissement collectif.
- 9°) Questions diverses

L'an deux mille VINGT QUATRE, le SIX SEPTEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT BONNET PRES ORCIVAL dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Michelle GAIDIER.

Date de convocation : le 2 Septembre 2024

Présents : Michelle GAIDIER, Jérôme ANDAN, Jean-François ANDANSON, Carine MIGNOT, Magali BLOT, Jean-Claude CHABORY, Pascal GONDEAU, Antony MOREL, Sylvie MOULY.

Absents : Christophe MALLET, Frédéric SOUSA.

Madame Carine MIGNOT est désignée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

1, Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 Juillet 2024

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le procès-verbal de séance du 29 juillet 2024.

(Vote : 8 Pour 0 Contre 0 Abstention)

2. Convention de gardiennage avec EPF Auvergne

Madame le Maire propose au conseil municipal de retirer ce point à l'ordre du jour puisque la décision précisant ce point a été prise lors d'une séance précédente.

3. Personnel communal

Arrivée d'Antony MOREL à 20h30

Création de poste pour accroissement saisonnier d'activité

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'afin de répondre à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité de la collectivité il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial pour une durée hebdomadaire de service ne pouvant excéder 8/35ème pour une durée de 6 mois au cours d'une période de 12 mois consécutifs à compter du 9 septembre 2024. Ce poste pourra être pourvu par un contractuel.

Madame le Maire propose d'inscrire cet emploi au tableau des effectifs et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ACCEPTE** les propositions ci-dessus, **CHARGE** Madame le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et de signer le contrat et les éventuels avenants, et **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

(Vote : 9 Pour 0 Contre 0 Abstention)

Parcours Emploi Compétence – Formation

Madame le Maire expose que, pour le bon fonctionnement de l'école Alain Ollier, une aide maternelle a été recrutée pour une durée de douze mois, en contrat Parcours Emploi Compétence.

Madame le Maire rappelle que, dans le cadre des contrats P.E.C., l'employeur bénéficie d'une aide financière versée par l'Etat, et qu'il a l'obligation de mettre en œuvre des actions d'accompagnement professionnel et de formation.

Madame le Maire précise que Madame Cloé DECLOITRE, durant son contrat, souhaite préparer le CAP « Accompagnement éducatif petite enfance », en enseignement à distance avec le Centre National d'Enseignement à Distance.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge le coût de cette formation, s'élevant à la somme de 945 euros et de rembourser ladite somme à Madame Cloé DECLOITRE qu'elle a réglé au CNED.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ACCEPTE** la prise en charge de la formation à distance pour Madame Cloé DECLOITRE et **AUTORISE** Madame le Maire à lui rembourser la somme de 945€.

(Vote : 9 Pour 0 Contre 0 Abstention)

4. Mur de l'église – Devis de maîtrise d'œuvre

Madame le Maire rappelle la situation concernant le mur de soutènement de l'église.

Selon les constatations réalisées par les services routiers du Conseil Départemental, il est observé une dégradation de l'angle du mur coté enrochement. Il est constaté que la structure a de plus en plus de mal à résister aux charges qui lui sont appliquées (poussée des terres + poussée hydrostatiques + poussée de l'enrochement).

Madame le Maire précise qu'une étude géotechnique a été réalisée par la société « Hydrogéotechnique » qui a préconisé des travaux de reconstruction partielle

Madame le Maire précise qu'afin de procéder à la consultation des entreprises préalable à la réalisation des travaux, il y a lieu d'être accompagné par un assistant à la maîtrise d'œuvre.

Madame le Maire expose la sollicitation de différents bureaux d'études. Aucune proposition n'a été reçue, à l'exception de celle de la société ITC présentant une offre s'élevant à 37780 euros hors taxes (45.336 euros TTC).

Madame le Maire présente le devis de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Territoriale (A.D.I.T.) au titre de la maîtrise d'œuvre, qui s'élève à la somme de 14.000 euros hors taxes, soit 16.800 euros T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ACCEPTE** le devis présenté par l'ADIT, pour un montant de 14.000 euros hors taxes, **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis de l'ADIT, et toutes pièces s'y rapportant, et **DIT** que cette dépense sera inscrite au budget 2024 « Immobilisations corporelles » (chapitre 23).

(Vote : 9 Pour 0 Contre 0 Abstention)

5. Mur de l'église – Demande de subvention

Madame le Maire expose Madame le Maire expose la situation concernant le mur de soutènement de l'église.

Selon les constatations réalisées par les services routiers du Conseil Départemental, il est observé une dégradation de l'angle du mur coté enrochement. Il est constaté que la structure a de plus en plus de mal à résister aux charges qui lui sont appliquées (poussée des terres + poussée hydrostatiques + poussée de l'enrochement).

Madame le Maire rappelle que la commune est éligible au programme Ponts 2 piloté par le CEREMA qui accompagne les collectivités pour une meilleure connaissance et un meilleur entretien de leurs ouvrages d'art. Une visite de l'ouvrage a été effectuée le 22 Janvier 2024.

Madame le Maire précise que diverses solutions de réparation sont préconisées, tant par le bureau d'études « Hydrogéotechnique » qui a réalisé une étude géotechnique que par le CEREMA.

Madame le Maire rappelle que l'ADIT assurera la maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux préconisés.

Le montant approximatif des travaux s'élève à la somme de 200.000€ hors taxes, hors frais d'études.

Madame le Maire présente le plan de financement prévisionnel :

- Montant des travaux	200.000€
- Subvention D.E.T.R.	- 44.760€
- Subvention Conseil Départemental	- 59.808€
- Participation communale	95.432€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ACCEPTE** le projet présenté par la Direction Routière et d'Aménagement Territorial du Sancy, l'ADIT et le CEREMA, **VALIDE** le plan de financement, et **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre du programme « Ponts 2 », porté par le CEREMA.

(Vote : 9 Pour 0 Contre 0 Abstention)

6. Réseau d'eau potable – Demande de subventions

Madame le Maire rappelle l'étude diagnostique du réseau d'eau potable réalisée en 2018 qui a préconisé les travaux à réaliser sur le réseau.

Madame le Maire rappelle que des travaux ont été réalisés les années précédentes, et précise que la mise en conformité du réseau d'eau potable doit être poursuivie, afin d'assurer aux usagers une eau de bonne qualité, et de poursuivre la recherche des fuites.

Madame le Maire présente plusieurs devis en vue de :

- la mise en place d'un système de désinfection par injection de chlore sur la conduite de distribution du réservoir de Neuville. L'installation sera complétée par une alimentation électrique par panneaux solaires.
- Le remplacement et la mise en place de canalisations dans le secteur de La Baraquette,
- La sécurisation des réservoirs du bourg, Neuville et Villejacques

Madame le Maire présente plusieurs devis.

Madame le Maire propose de retenir les devis suivants :

- Entreprise « JB Electricité » pour un montant total de 6 609,20 euros HT, concernant la désinfection chlore (réservoir de Neuville), précision étant ici faite que l'entreprise JB Electricité n'est pas assujettie à la TVA
6 609,20€
 - Entreprise COUDERT pour un montant total de 55 821 euros hors taxes, concernant les canalisations d'eau potable de La Baraquette,
55 821,00€
 - Entreprise COUDERT pour un montant de 28 000 euros hors taxes, concernant les travaux de sécurisation des réservoirs,
28 000,00€
 - Entreprise BOUYSSOU, pour un montant de 1 751,58 euros hors taxes, pour les travaux concernant le réservoir de Villejacques
1 751,58€
- TOTAL hors taxes** **92 181,78€**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **VALIDE** le devis de l'entreprise JB Electricité, d'un montant de 6609,20 euros, **VALIDE** le devis de l'entreprise COUDERT (canalisations AEP La Baraquette) d'un montant hors taxes de 55 821 euros, **VALIDE** le devis de l'entreprise COUDERT (sécurisation des réservoirs) d'un montant hors taxes de 28 000,00 euros, **VALIDE** le devis de l'entreprise BOUYSSOU d'un montant hors taxes de 1 751,58 euros, **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental, et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, et **DIT** que cette dépense sera inscrite au budget annexe de l'eau 2024 « Immobilisations en cours » (chapitre 23).

(Vote : 9 Pour 0 Contre 0 Abstention)

7. Réflexions zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables

Madame le Maire présente la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 Mars 2023, aux termes de laquelle il a été demandé aux communes d'identifier des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) sur leur territoire, en termes de géothermie, éolien, méthanisation, bois-énergie, photovoltaïque, solaire thermique et hydro-électricité.

Madame le Maire précise que la commune doit créer un compte sur le portail cartographique : <https://planification.climat-energie.gouv.fr> pour y saisir les zones d'accélération de la commune.

Compte-tenu de l'impact environnemental et paysager, le conseil municipal ne souhaite pas déterminer de zones d'accélération pour le moment et demande à Madame le Maire de prendre attache avec le référent départemental préalablement à la délibération qui doit être prise avant le 31 octobre 2024.

8. Point sur l'étude du système d'assainissement collectif

Madame le Maire rappelle l'étude en cours relatif à l'actualisation de l'étude diagnostic du système d'assainissement collectif et expose au conseil municipal les résultats de la campagne de mesure qui a été réalisée au printemps 2024.

9. Questions diverses

* point sur la distribution du guide mobilité de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

* point sur l'organisation de la 6^{ème} édition de Saint-Bonnet Créative le 8 septembre 2024.

*la commission environnement se réunira prochainement pour évoquer les points de dépôts de déchets verts.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.
La date du prochain Conseil Municipal est fixée au 8 novembre 2024 à 20h00.*

*Approuvé en séance du Conseil Municipal du 8 novembre 2024,
mis en ligne sur www.mairie-saintbonnetpresorcival.fr le 14 novembre 2024..*

Carine MIGNOT,
Secrétaire de séance

Michelle GAIDIER,
Maire